

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

La commune propose un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et périscolaire.

Les ALSH et les accueils périscolaires sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

### ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE

#### 1) Horaires, périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Pour assurer un bon fonctionnement, le respect des horaires est crucial. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée. Les parents doivent notifier par écrit au responsable de la structure tout départ inhabituel d'un enfant.

#### A) Le périscolaire (Temps d'accueil et de départ échelonnés)

Les enfants sont accueillis au Service Enfance - Jeunesse, situé au 11 rue Ferdinand Buisson, pour toutes les écoles de la commune :

- **Matin** : 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les enfants sont pris en charge le matin au Service Enfance - Jeunesse et amenés à 8h10 précises aux écoles.
- **Soir** : 16h15 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les enfants sont pris en charge le soir aux écoles et amenés au Service Enfance – Jeunesse.

#### B) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Situé au 11 rue Ferdinand Buisson (entre la salle des fêtes et la mairie), il accueille les enfants pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps, d'été (juillet) et les mercredis.

##### a) Les vacances scolaires

- **Matin** : 7h30 à 9h00 (accueil) ; 9h00 à 12h00 (activités)
- **Midi** : 12h00 à 13h00 (repas)
- **Après-midi** : 13h00 à 17h00 (activités) ; 17h00 à 18h00 (départ échelonné)

##### b) Les mercredis

- **Journée complète** : 9h00 à 17h00 (avec accueil dès 7h30 et jusqu'à 18h00)
- **Matin** : 9h00 à 12h00 (avec accueil dès 7h30 et repas possible)
- **Après-midi** : 13h00 à 17h00 (avec départ jusqu'à 18h00)

Les goûters sont fournis par le service.

## *II) Conditions d'accueil, autorisations de sortie*

### **A) Le périscolaire**

Les enfants doivent être remis à l'accueil le matin et rendus aux parents ou personnes autorisées. Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure et présenter une carte d'identité.

### **B) L'accueil de loisirs mercredis et vacances**

Les enfants sont déposés directement auprès de l'animateur référent et repris par les parents ou personnes autorisées. La visite de personnes non inscrites est interdite sauf validation préalable. Les départs en dehors des horaires prévus ne sont autorisés qu'en cas exceptionnel.

## *III) Prise en charge en cas de maladie*

Aucun enfant malade ne sera accepté. Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

Toute allergie doit être signalée avec un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents doivent indiquer les régimes alimentaires spécifiques (sans viande, sans porc) sur la fiche de renseignement. La commune décline toute responsabilité sans PAI signé.

## ARTICLE 2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

L'inscription est valable de septembre (jour de la rentrée scolaire) à juillet (jour des vacances scolaires) et est obligatoire. Une inscription en cours d'année est possible.

### **I) Conditions d'admission**

#### **A) Le périscolaire**

L'enfant doit être scolarisé dans la commune de Villers-Semeuse.

#### **B) L'accueil de loisirs**

L'enfant doit être scolarisé dans la commune de Villers-Semeuse pour le mercredi.

Pendant les vacances, les enfants non domiciliés dans la commune peuvent être admis sous réserve de places disponibles.

### **II) Modalités d'inscription**

Les nouvelles demandes d'inscription se font par mail à [alsh@villers-semeuse.fr](mailto:alsh@villers-semeuse.fr) ou en se présentant à l'accueil.

### **A) Le périscolaire**

Les réservations pour la garderie se font sur l'ESPACE FAMILLE. Les absences doivent être signalées avant 9h00.

### **B) L'accueil de loisirs du Mercredi**

Les réservations se font sur l'ESPACE FAMILLE. Les absences doivent être signalées 48h à l'avance.

### **C) Les vacances**

Les réservations doivent être faites au minimum une semaine avant via l'ESPACE FAMILLE. Les réservations sont faites pour une semaine complète. Les absences non signalées (au minimum une semaine avant le début) seront facturées.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

La participation est fixée par arrêté du Maire et révisée annuellement. Elle varie en fonction du quotient familial (CAF PRO).

### **I) Modalités de paiement**

Le règlement se fait à réception de la facture.

### **II) Modalités et conditions de remboursement**

Les absences justifiées par certificat médical seront déduites. Les absences non signalées une semaine avant seront facturées.

### **III) Tarifs**

Fixés par arrêté du maire et joints au présent règlement. Les tarifs « extérieurs » s'appliquent aux familles domiciliées hors de la commune de Villers-Semeuse.

### **IV) Aides financières**

La CAF des Ardennes offre des aides financières selon le temps de présence. Les familles doivent fournir l'attestation de la CAF. Des attestations pour les comités d'entreprise sont disponibles sur demande.

## ARTICLE 4 - L'ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

### I) L'équipe

La direction est responsable de l'encadrement, de l'organisation et de l'application du règlement. Les animateurs encadrent les enfants. Les taux d'encadrement sont fixés par la DDCSPP selon l'âge et l'activité.

### Projet éducatif et pédagogique

Le service de l'Accueil de Loisirs est mis à disposition des familles. Le projet éducatif général et le projet pédagogique sont disponibles sur demande. Les programmes d'activités peuvent varier selon les conditions et le nombre d'enfants.

### II) Restauration, goûter

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés dans le hall d'accueil. Un goûter est distribué à 16 heures. Les jours de sortie, un pique-nique est préparé.

## ARTICLE 5 - DISCIPLINE ET DISPOSITIONS DIVERSES

Un programme d'activités sera affiché au début de chaque période d'accueil.

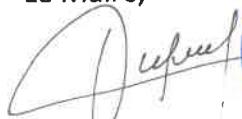
Une liste d'accessoires et de vêtements à apporter sera communiquée à l'inscription. Veuillez laisser ce sac à l'accueil de loisirs pour la semaine, afin de faciliter les différentes activités. Nous vous recommandons d'inscrire le nom et prénom de votre enfant ou d'étiqueter ses affaires.

Le respect des règles de politesse et de bonne conduite est exigé. En cas de comportement inapproprié, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement.

Toute information ou remarque doit être transmise directement au service Enfance et Jeunesse, à l'adresse électronique : [alsh@villers-semeuse.fr](mailto:alsh@villers-semeuse.fr).

A Villers-Semeuse, le 20 juin 2024.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

